



ARRETE INDIVIDUEL N°218-AM-2025

RETRAIT ANTICIPÉ D'UN ÉCHAFAUDAGE - 51 RUE GRANDE ET 15 RUE DE LA TREILLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 04 octobre 2025 par laquelle Monsieur BEN YOUSSEF Brahim, 51 rue Grande 13490 JOUQUES signale le retrait anticipé de l'échafaudage 51 rue Grande et 15 rue de la Treille 13490 Jouques (PC **01304822M0010**),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation en agglomération ;
CONSIDERANT que la pose d'un échafaudage est soumis au paiement d'une redevance quotidienne;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté modifie la redevance du par M. BEN YOUSSEF au titre de l'arrêté 192-AM-2025.

L'échafaudage qui a été autorisé à Monsieur BEN YOUSSEF afin de mener à bien les travaux susvisés 51 rue Grande et au 15 rue de la Treille 13490 Jouques, ne sera resté en place que du **08/09/2025 au 06/10/2025** (date de déclaration et de constatation auprès de la Police Municipale) au lieu du 08/09/2025 au 31/10/2025 de 08h00 à 19h00.

Article 2

Le droit de place pour occupation du domaine public s'élève à 10 € par jour limitée à 20 jours puis à compter du 21 -ème jours 20 €, conformément à la Délibération n° 22_DEL_2025 du 1 avril 2025 portant tarifs d'occupation du domaine public, **la somme reste due sauf en cas d'annulation 48h avant la date du début des travaux ou en cas de fin de travaux à une date avancée en informant par mail au moins 7 jours avant la date de fin de travaux par mail à l'adresse suivante pm@jouques;**

20 jours à 10 euros	200 euros
9 jours à 20 euros	180
Sous-total	380 euros
Jour de pose	-10 euros
Jour de dépose	-20 euros
Total	350 euros

Adresse de facturation : Monsieur BEN YOUSSEF Brahim 51 rue Grande 13490 Jouques

Article 3

Le service Comptabilité de la Ville de JOUQUES est chargé de procéder à la rectification du paiement de la redevance.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice Administrative; le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 6

Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à **M. BEN YOUSSEF.**

Fait à Jouques le 23/10/2025

**Le Maire,
Eric GARCIN**

